



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°44

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
PLUM approuvé pour délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M1)
Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centralité	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centralité	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centralité	Lignes de vue
UC4 : zone Urbaine de Centralité	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Boulevard	Cour d'air
UR1 : zone Urbaine de Boulevard	Parc et jardins
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3-TL : zone Urbaine de Boulevard	Espaces verts classés
UR4-TL : zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et partagés
UE : zone Urbaine d'Équilibre	Frange agricole ou paysanne
1AU-M : zone d'Activités Urbaines Mixtes	Zone formelle et d'aménagement hydraulique
1AU-R1 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
1AU-R2 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UC2 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE1-M : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE4 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE1-P : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UR1 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UR2 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UR3-TL : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UR4-TL : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UE : zone d'Activités Urbaines Mixtes	

